



ASSOCIATION REGIONALE DES INFIRMES MOTEURS
CEREBRAUX

LES JARDINS DE MEYZIEU

112 rue de la République 69330 MEYZIEU

Foyer d'accueil médicalisé
Foyer de vie
Service d'accueil de jour
Service d'accueil de jour médicalisé
Accueil temporaire

LIVRET D'ACCUEIL

Tel : 04 37 44 26 26
Fax : 04 37 44 26 00
Courriel : meyzieu@arimc-ra.org
Site Internet : www.arimc-ra.org

ARIMC, 20 boulevard Balmont 69009 LYON

ARIMC- Les Jardins de Meyzieu

Livret d'accueil MAJ Janvier 2015 1

1. PREAMBULE

Vous êtes accueilli ou allez être accueilli aux «Jardins de Meyzieu ». Nous vous souhaitons la bienvenue.

Tous les membres de l'équipe pluri professionnelle s'engagent à vous accompagner le mieux possible dans votre vie quotidienne, vos soins et vos activités.

Nous avons le plaisir de vous remettre ce document, le but étant de vous présenter l'établissement ainsi qu'à votre entourage. Il a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et préoccupations. Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif de vos droits.

Références légales et règlementaires :

La loi du 2 janvier 2002 (article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) stipule : « afin de garantir l'exercice des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie...
- le règlement de fonctionnement... »

La Circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 précise la mise en place du livret d'accueil.



2. SOMMAIRE DU LIVRET D'ACCUEIL

- 1. Préambule**
- 2. Sommaire du livret d'accueil**
- 3. Présentation de l'Association ARIMC**
- 4. Présentation de l'établissement**
 - 4.1. Cadre juridique
 - 4.2. Historique
 - 4.3. Situation géographique et accès
 - 4.4. Missions
 - 4.5. Cadre éthique
 - 4.6. Equipe professionnelle
 - 4.7. Locaux
 - 4.8. Fonctionnement
- 5. Droits et obligations**
 - 5.1. Formalités d'admission et de sortie
 - 5.2. Facturation
 - 5.3. Service social
 - 5.4. Droit des personnes– Personnes qualifiées
 - 5.5. Assurances
 - 5.6. Valeurs et objets personnels
 - 5.7. Conseil de la Vie Sociale
 - 5.8. Information, communication et traitement des données nominatives
 - 5.9. Prévention des risques
- 6. Glossaire**
- 7. Annexes :**
 - **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**
 - **Règlement de fonctionnement**
 - **Liste des personnes qualifiées**



3. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ARIMC

L'établissement « Les Jardins de Meyzieu » est géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC), loi de 1901, sise 20 boulevard de Balmont-69009 Lyon.

L'ARIMC est une association de **parents et d'amis**, créée en **1959**, pour donner aux personnes handicapées motrices des lieux de vie et faire reconnaître leur citoyenneté.

Elle gère aujourd'hui **plus de 20 établissements ou services**, dans les départements du Rhône et de l'Ain, de la petite enfance à l'âge adulte, sans limite d'âge : Crèche/halte garderie, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, Institut Médico-Pédagogique, Centre d'Education Motrice, Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile, Etablissements et Services d'Aide par le Travail, Foyers d'Hébergement, Foyers de Vie, Foyer d'Accueil Médicalisés, Maison d'Accueil Spécialisé, Centre d'Activités de Jour, Service d'Accompagnement et de Soutien.

L'ARIMC affirme que la personne en situation de handicap a droit au respect, à la reconnaissance de son histoire et à une protection en rapport avec sa vulnérabilité. Elle lui reconnaît un rôle moteur dans la définition des projets, des modalités et des règles concernant son mode de vie. Les familles sont actrices, partenaires du projet de la personne.

Les personnes handicapées et leur entourage sont incités à adhérer à l'association, afin de mettre en œuvre une solidarité active, force de l'association.

L'action associative est portée par une organisation adaptée et un cadre démocratique de gouvernance, attribuant un rôle propre à chaque instance, Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau, Président, commissions. **Le président est Jean-Luc LOUBET.**

L'ARIMC s'est également dotée d'un **siège social** et de directions opérationnelles sous l'autorité d'une **directrice générale** : **Valérie Löchen.**

4. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

4.1. Cadre juridique

L'établissement « Les Jardins de Meyzieu » comprend 3 agréments auxquels s'ajoutent les agréments d'accueil temporaire.

Dénomination	Nombre de places	Agrément	Mission
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	33 places + 1 place d'accueil temporaire	Conjoint préfet et Président du Conseil général	Accueil de personnes de plus de 20 ans, handicapées motrices, non travailleuses, avec des troubles associés, fortement dépendantes pour les actes de la vie quotidienne et nécessitant un suivi médical et des soins. Accueil 24h/24, 365 jours/an
Foyer de Vie (FDV)	17 places + 1 place d'accueil temporaire	Président du Conseil Général	Accueil de personnes de plus de 20 ans, handicapées motrices, non travailleuses, dépendantes pour les actes de la vie quotidienne Accueil 24h/24, 365 jours /an
Service d'accueil de Jour (SAJ)	19 places dont 5 places médicalisées	Président du conseil général	Accueil à la journée, de personnes handicapées motrices de plus de 20 ans Accueil 220 jours /an

L'accueil temporaire ne peut excéder **90 jours par an**. Il répond aux demandes de répit des familles, de réorientation, ou permet un mode séquentiel d'accompagnement.

Le financement est assuré par un prix de journée fixé par le **Conseil Général**, à l'issue d'une procédure budgétaire.

Le forfait soins du FAM et du SAJ médicalisé est financé par l'**Assurance Maladie**, sous la forme d'une dotation globale.

4.2. Historique :

« Les Jardins de Meyzieu » ont été créés en **janvier 2005**.

Cette création correspondait à l'urgence qu'il y avait à offrir des places :

- Aux personnes ayant atteint l'âge de 20 ans et maintenues en aménagement Creton dans les centres d'enfants, et en particulier au Centre d'Éducation Motrice de l'ARIMC.
- Aux personnes externes désirant un hébergement ou dont les familles vieillissent.
- Aux personnes externes ou en établissement et nécessitant un accueil médicalisé, notamment aux personnes vieillissantes ou en grande dépendance physique et/ou psychique.
- Aux personnes orientées par la CDAPH et en recherche de solution.

L'urgence était telle qu'un « Meyzieu anticipé » a vu le jour en mai 2003, dans un bâtiment loué à l'hôpital du Vinatier, pour attendre la construction des locaux actuels (dont la première pierre eut lieu en juin 2003). Cette expérience a été positive car elle a permis aux 19 résidents alors accueillis et aux équipes de suivre la construction, de connaître l'environnement et de construire le projet.

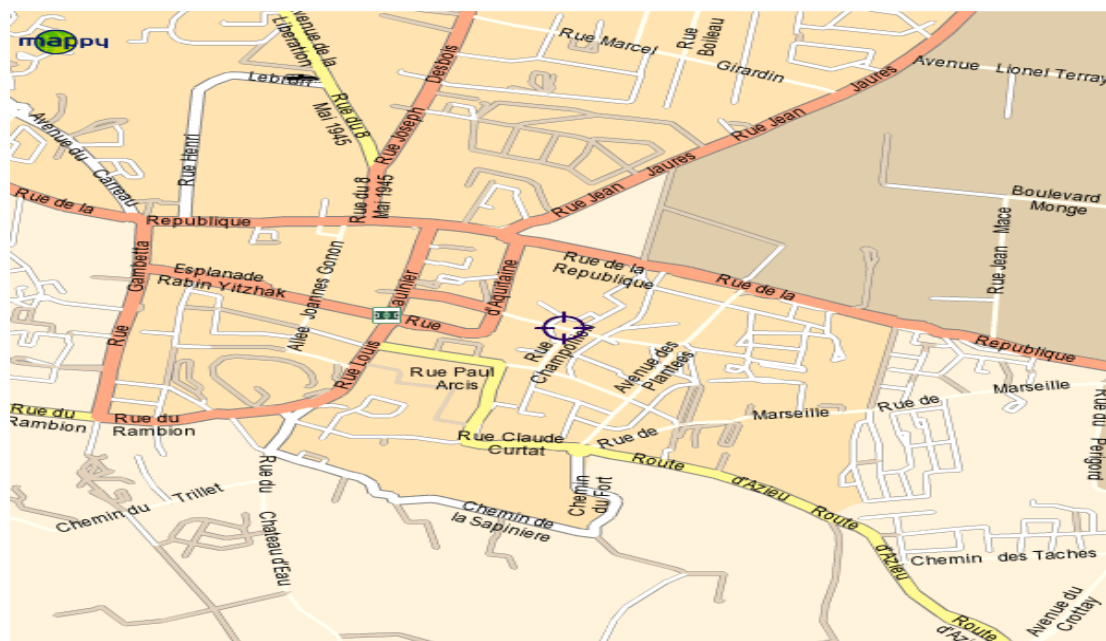
4.3. Situation géographique et accès

La ville de Meyzieu est implantée dans La Métropole de Lyon : ce qui est important notamment pour bénéficier des services de transport dont le service adapté « Optibus ».

POUR VOUS REPERER :

PLAN D'ACCES

« Les Jardins de Meyzieu » se situent entre la zone industrielle et le centre de Meyzieu, en face du collège des Servizières et du supermarché, à proximité de la salle Poperen.



MOYENS D'ACCES

Accès par la route : sortir à Pusignan, Pont de Chérucy ZI de Meyzieu sur la rocade EST, puis suivre ZI de MEYZIEU et enfin le centre de MEYZIEU ; le bâtiment se trouve sur la gauche, avant la station service AGIP.

Accès en métro et bus : ligne A du métro jusqu'à Laurent Bonnevey puis bus le 67 jusqu'à Meyzieu «Les Plantées » arrêt Ajaccio ou Bus 198 à Part Dieu Villette, arrêt MTE rue de la république.

Le tramway dessert Meyzieu : depuis la Part dieu, descendre au centre de Meyzieu ou au terminus de la zone industrielle (dans les deux cas 15 à 20 minutes de marche à pied pour accéder à l'établissement).

L'établissement est assez proche du centre ville et de la mairie. Il est à côté du centre commercial « les Plantées » et en face d'un supermarché. Il bénéficie de la présence sur la ville d'infrastructures culturelles (médiathèque, cinéma, salle de spectacles), sportives et commerciales, ainsi que de la proximité du Grand Large et d'espaces verts.

4.4. Missions de l'établissement

« Les jardins de Meyzieu » offrent une disponibilité et un espace de rencontre, de relation, propice au vivre ensemble, au prendre soin et à l'autonomie des personnes.

Sa mission est d'accompagner les personnes adultes en situation de handicap, dans leur vie, sous ses composantes fonctionnelle, sociale, affective, citoyenne :

- Etre attentif aux passages, entre institutions d'enfants et d'adulte, entre vie familiale et vie en collectivité, et à toutes transitions ou adaptations liées à une nouvelle situation.

- Etre vigilant en matière de santé et offrir des soins coordonnés et intégrés à la vie aux personnes accueillies en FAM, et dans une certaine mesure aux personnes accueillies en SAJ médicalisé.

- Promouvoir les droits des usagers, les rendre effectifs dans et hors de l'institution : valoriser les personnes, les rôles sociaux, maintenir les acquis ou accompagner des évolutions, permettre l'accès aux loisirs, à la culture, aux vacances, soutenir et favoriser l'expression et la participation, l'ouverture sur l'extérieur.

4.5. Le cadre éthique

La posture professionnelle, qu'elle soit relation d'aide, relation éducative, relation soignante s'élabore dans une **éthique d'accompagnement**, qui se définit comme une démarche visant une personne à cheminer, se construire, atteindre ses buts : accompagner la personne dans les relations au quotidien, les situations partagées, et dans les espaces de création et de socialisation, à travers des médiations qui sont sources de repères et de cadres humanisants.

Par ce que nous appelons le « **vivre ensemble** », nous visons à construire une ambiance quotidienne vivante et source d'échanges. La vie dans l'institution permet l'expérimentation d'une **citoyenneté** concrète : se définir parmi les autres, construire une manière d'être ensemble, réguler ses rapports aux autres, se confronter aux règles, mettre en œuvre ses droits et devoirs,

Le travail vise à reconnaître chacun dans l'expression quotidienne de cette citoyenneté, même modeste : dire son avis, faire des choix, contribuer à la définition et à l'évaluation de son cadre de vie, de son projet.

Le « **prendre soin** » est une autre valeur fondamentale du projet que nous tentons de mettre en œuvre au quotidien : l'objectif est d'aider la personne à s'approprier le plus possible son espace, en offrant un cadre repérant, sécurisant, tolérant et stimulant.

Il s'agit d'un état d'esprit commun, d'une qualité de présence transdisciplinaire à la relation d'entretien, d'aide, de soin, d'accompagnement, prenant en compte la personne dans toutes ses facettes.

Cette posture se formalise à travers la démarche de **Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)** :

Les premières rencontres entre vous et vos référents permettront de recueillir et de faire émerger vos besoins et attentes, projets. Ensuite des pistes d'accompagnement vous sont proposées et vous co-construisez votre projet.

L'équipe pluridisciplinaire vous aide à suivre et à réajuster le cas échéant ces axes.

4.6. Equipe professionnelle

Pour assurer sa mission, l'établissement dispose d'équipes pluri professionnelles composées de professionnels qualifiés, compétents, dans une dynamique apprenante et de formation permanente.

CADRES DE DIRECTION OU FONCTIONNELS

FONCTION	NOM
DIRECTRICE	Dominique BROUGERE
CHEF DE SERVICE EDUCATIF (CAJ Bleu, Unités Gauguin, Cézanne, et Matisse)	Jérôme BARNEL
CHEF DE SERVICE EDUCATIF (CAJ Vert et Rouge, Unités Van Gogh et Monet)	Rémy TRIPOZ
CHEF DE SERVICE PARAMEDICAL	Florence FAUVAIN
MEDECIN TRAITANT du FAM et COORDONNATEUR	Séverine GARREL-LUYA
PSYCHOLOGUE	Lucie HANNEQUIN
CADRE ADMINISTRATIF/ECONOME/REFERENT QUALITE	Laurent SOUCHON

REFERENTS DE GROUPE

UNITES et CAJ	REFERENTS DE GROUPE	REFERENTS INFIRMIERS
VAN GOGH	Julie BURGAIN	Magali CADE
MONET	Marion DROGAT	Stéphanie CHERMITTI
GAUGUIN	Stéphane DUBESSY	Stéphanie CHERMITTI
CEZANNE	Alexandra PFEIFFER	Annick PECOME
MATISSE	Valérie FIGUREAU	Magali CADE
CAJ VERT	Olivier DELORME	Annick PECOME
CAJ ROUGE	Armelle SCHWENZER	Annick PECOME
CAJ BLEU	Najia DUCARRE	Annick PECOME

Chaque **équipe d'unité de vie** est composée de 9 membres : 1 éducateur référent, 2 moniteurs éducateurs, 2 Aides médico-psychologiques, 2 aides-soignants, 2 maîtresses de maison.

Chaque **CAJ** est composé d'1 éducateur référent, 2 moniteurs éducateurs ou AMP, et 1 aide-soignant.

L'**équipe paramédicale** est composée de 3 infirmiers, 1 kiné, 1 ergothérapeute, 1 psychomotricienne, 1 orthophoniste.

4 veilleurs de nuit (aides-soignants) assurent la sécurité et les soins des résidents. '

2 agents techniques entretiennent le bâtiment, les équipements, les fauteuils électriques et les espaces verts.

2 secrétaires assurent l'accueil téléphonique, la gestion du courrier et toutes les tâches administratives.

La **restauration** et le **ménage** des parties communes sont sous traitées.

Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies : les relations entre personnel et usagers doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement dont un exemplaire est joint en annexe du présent livret d'accueil, et notamment le respect, la tolérance, l'écoute, la discrétion.

4.7. Locaux

Le projet est lisible dans l'architecture, en différenciant un « pôle publique », sous la forme d'une « aile » s'ouvrant sur la vie sociale et culturelle environnante (CAJ et maison commune) et un « pôle habitat » espace privilégié pour la vie privée, intime (unités de vie).

Une large circulation en décroché, permettant des points de vue sur les patios et un parcours jalonné de perceptions différentes, assure la transition entre ces deux entités.

« Les jardins de Meyzieu » comportent des locaux à usage collectif, des locaux à usage professionnel et des locaux à usage privé.

A usage collectif

Entrée et circulations
salle à manger
Salles d'activités des CAJ (du lundi au vendredi de 9h30 à 18h)
Salles de bain et WC collectifs
Salons et salles à manger des unités (pour les personnes résidentes de l'unité)

A usage professionnel

Aile administrative
Bureau du médecin et des paramédicaux
Bureaux des équipes
Infirmierie
Salle de kinésithérapie, de psychomotricité, d'ergothérapie, espace de balnéothérapie et snoezelen
Cuisine centrale
Atelier
Salle du personnel
Locaux techniques
Locaux de réserves et rangement

A usage privé

Unités de vie Van Gogh, Monet, Gauguin, Cézanne, Matisse	52 chambres individuelles avec salles d'eau
--	---

Nous mettons également à **disposition de l'entourage un studio** dont les modalités sont décrites dans le chapitre sur l'accueil des familles et proches.

Lors de l'admission, il est délivré gratuitement un **badge** permettant au résidant de gérer ses accès personnalisés : portail et entrée principale, porte de l'unité, porte de chambre.

Le résidant doit nous en signaler la perte ou le vol, afin de le désactiver. En cas de remplacement, le coût est à sa charge.

Les jardins sont un élément important du projet d'établissement : ils font travailler les sens, la spatialisation, la mémoire, la patience, la responsabilité individuelle et collective et sont source de plaisir et de lien social.

C'est un fil rouge entre toutes les activités, car il y a mille façons de s'investir au jardin : par la pratique du jardinage mais aussi par le ramassage des déchets pour le compost, le bricolage pour fabriquer des aménagements, la cuisine avec les produits récoltés, la contemplation ou la sieste, la poésie et les contes...

4.8 Fonctionnement

Un fonctionnement en petites unités de vie :

L'établissement fonctionne en 5 petites unités de vie (10 ou 11 personnes hébergées).

Un éducateur est référent de l'équipe qui vous accompagne dans votre vie quotidienne.

Vous avez un référent éducatif/social (AMP ou moniteur –éducateur) et un référent soin (aide-soignant), qui élaborent et suivent avec vous votre projet personnalisé d'accompagnement.

Vos repas : Les petits déjeuners et les repas du soir de la semaine, ainsi que ceux du week-end sont pris dans les unités de vie.

Votre linge personnel doit être marqué à votre nom. Il est entretenu par les maîtresses de maison de votre unité, à l'exception des textiles délicats ou à dégraisser. La literie peut être fournie et être entretenue par l'établissement.

Vous disposez d'un **téléphone** dans votre chambre pour recevoir les appels. Pour effectuer des appels à l'extérieur vous devez créditer votre compte téléphonique auprès du secrétariat.

Les chambres sont meublées : lit à hauteur variable, étagère, table de nuit, table/bureau. Si vous souhaitez apporter vos meubles, le projet doit être validé par la direction, dans le respect des règles d'accessibilité et de sécurité. Nous vous encourageons à personnaliser votre espace privatif.

Chaque chambre est équipée d'une **prise TV et informatique**.

Nous respectons votre **culte**: (présence d'une équipe d'aumônerie, possibilité de suivre le ramadan en fonction de votre dépendance et état de santé, régimes sans porc ou sans viande, accès aux différents cultes facilités...)

Un accueil différencié sur la journée : les CAJ

Entre 10h et 17 h, du lundi au vendredi, les personnes sont accueillies dans des lieux distincts, par des équipes différentes. C'est l'occasion de recomposer 3 nouveaux groupes, intégrant 15 autres personnes accueillies seulement en journée, et transportées par le GIHP depuis leur domicile.

Par la médiation d'activités ces espaces visent l'épanouissement et le développement personnel, la valorisation des capacités d'expression et de création, la socialisation et l'ouverture sur la cité, l'apprentissage, l'accès à la culture et au sport.

La création, l'art et la culture jouent un rôle important dans ce dispositif avec les ateliers de vidéo, de photo, d'arts plastiques et de théâtre, animés par des professionnels non issus de l'éducation spécialisée mais de ces disciplines artistiques.

Le repas de midi est pris en grande salle à manger (le plus fréquemment tables de 3 personnes et un professionnel) ou dans des salles plus petites (dont l'atelier culinaire, l'espace de vie Monet), ou encore à l'extérieur.

L'unité Van Gogh fonctionne de manière spécifique, avec un accueil permanent.

Les soins :

L'accès aux soins internes à l'établissement est différent selon que vous êtes admis en FAM, FDV SAJ, ou SAJ médicalisé. Votre contrat d'accueil ou de séjour, auquel sera annexé votre projet personnalisé d'accompagnement définiront précisément les modalités de ces prestations.

Quelque soit votre accueil, le médecin coordonnateur s'occupe du suivi de votre handicap et de la coordination avec les médecins traitants, il articule les prises en charge du secteur médical, paramédical et des psychologues.

Les médicaments sont préparés par les infirmières et donnés par l'équipe de la vie quotidienne, sauf en cas de prescription contraire. Lors des sorties de l'établissement (retours en famille, vacances) vous devez vous procurer vos traitements. Le médecin coordonnateur et votre infirmière référente élaborent avec vous un projet de soin personnalisé, et en effectuent le suivi, avec l'aide de votre aide-soignant (réfèrent soin).

Si vous êtes accueilli en FAM, le médecin de l'établissement sera votre médecin traitant, assurant votre suivi global et prescrivant des soins coordonnés et exécutés principalement par l'équipe pluridisciplinaire :

- compensation du handicap, adaptation et suivi de l'appareillage avec l'ergothérapeute
- entretien des fonctions locomotrices avec la kinésithérapeute
- prise en charge des troubles du langage, de la communication et de la déglutition avec l'orthophoniste
- aide au développement psychomoteur, séances snoezelen et balnéothérapie avec la psychomotricienne
- entretiens et groupes de parole avec la psychologue.

En dehors des soins courants et des urgences une permanence infirmière se tient en salle de soins tous les matins de 10h à 11h (sauf le mercredi) ainsi que de 15h30 à 16h30 lundi, mardi et jeudi.

Un partenariat et un réseau de soin sont également mis en place (réseau bucco-dentaire, urgences, psychiatrie...)

Le lien avec les familles :

Une attention particulière est portée à l'accueil des familles :

- Mobilisation pour la participation au conseil de la vie sociale, transmission des comptes-rendus à toutes les familles des usagers.
- Information et consultation selon le projet personnalisé d'accompagnement et le contrat de séjour de la personne accueillie.
- Visite des personnes accueillies (possibilités de partager des activités telles qu'un repas...) après accord de ces dernières et information de l'équipe.
- Possibilités de rencontre avec la direction, l'assistante sociale, les membres de l'équipe à la demande de l'une des parties.
- Mise à disposition d'un studio aménagé, après réservation auprès de l'institution et selon certaines modalités de participation, pour partager un repas, une soirée ou pour un séjour inférieur à 5 jours.

5. DROITS ET OBLIGATIONS

5.1 Formalités d'admission et de sortie

Suite à votre courrier de demande d'admission, nous vous demandons de renseigner un dossier : fiche administrative, fiche de recueil de vie quotidienne, fiche d'adhésion à l'APICIL le cas échéant, et une fiche médicale (cette dernière sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'établissement).

- La candidature est étudiée afin de vérifier l'admissibilité, après consultation du médecin, en fonction de l'orientation de la CDAPH, de l'agrément, de la politique d'admission associative, du projet institutionnel, des capacités d'accueil et de soins.
- En cas d'admissibilité et de place vacante, la commission d'admission se réunit et retient un candidat en fonction des priorités d'âge, de situation familiale, et de critères de composition du groupe de vie.
- Une visite de l'établissement vous est proposée (ainsi qu'à votre entourage familial ou de votre structure d'origine) et un entretien avec l'équipe de direction sera organisé pour vérifier l'adéquation avec votre projet et recueillir votre consentement.
- Un accueil temporaire peut être proposé dans un premier temps.
- Suite à l'évaluation avec l'équipe d'accueil, le chef de service, vous et votre entourage, l'admission est prononcée par la direction, si l'orientation de la CDAPH est confirmée, et sous réserve de la notification de prise en charge.
- En cas de refus d'admission vous pouvez saisir la commission d'appel associative.

Dès l'accord d'admission, afin de constituer votre dossier et de préparer votre accueil, nous vous demandons de nous présenter :

-en ce qui concerne les données administratives :

- Votre notification CDAPH
- Votre carte d'identité ou de séjour
- Votre avis d'imposition ou de non imposition
- Les justificatifs de vos revenus
- Votre carte d'invalidité
- Votre jugement de tutelle ou curatelle s'il y a lieu
- Votre attestation de sécurité sociale
- Votre carte d'adhésion à une mutuelle
- Votre attestation d'assurance de fauteuil électrique

- en ce qui concerne les données médicales

- Vos prescriptions médicales ou traitements en cours : médicament, régime, rééducation...
- Votre carte de groupe sanguin

Le livret d'accueil, accompagné du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés est remis lors de l'admission.

Le contrat de séjour ou (d'accueil pour les externes) sera élaboré avec vos référents, puis validé et signé par la directrice, vous-même et le cas échéant votre représentant légal.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement sera mis en travail.

Les modalités de sortie sont décrites dans le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

La sortie peut être demandée par le résidant ou son représentant, ou par la direction dans des conditions précises.

5.2 Prise en charge financière

Le prix de journée est fixé par arrêté du président du conseil général (à l'exception du forfait soins du FAM).

L'établissement est habilité au titre de l'aide sociale par le président du conseil général.

Vous contribuerez à vos frais de séjour, si vous êtes accueilli au titre de l'aide sociale,

➤ en tant qu'externe, vous acquitterez uniquement les frais de repas et une participation aux transports directement auprès de l'établissement. Cette participation aux transports n'est pas demandée aux personnes accueillies en SAJ médicalisé, les transports étant alors financés par l'ARS.

➤ en tant qu'interne, selon le règlement départemental d'aide sociale, vous contribuez à votre hébergement en fonction de vos revenus (habituellement 70% de votre Allocation Adulte Handicapée),

Les retours à domicile des résidants (internes) ne sont pas pris en charge par l'établissement ; néanmoins vous pouvez déposer une demande de prise en charge financière de ces transports, au titre de la Prestation Compensation Handicap (PCH), auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les repas de vos proches ou invités vous seront facturés au prix de revient du repas.

Il vous est demandé une participation pour certaines activités organisées par l'établissement ou à l'extérieur.

Les activités ou loisirs personnels sont à votre charge, ainsi que les transports qui leur sont liés.

Si vous êtes accueilli en foyer de vie ou en SAJ vous financez vos médicaments, vos frais médicaux ainsi que vos équipements médicaux.

Si vous êtes accueilli en FAM vous financez les médicaments et traitements non liés au handicap, et les équipements non prévus dans le forfait soins (fauteuils roulants, matériel spécifique)

Les frais de téléphone (appels depuis votre chambre) et les abonnements de télévision sont à votre charge.

5.3 Service social

Une assistante sociale est affectée à mi-temps dans l'établissement : Elodie LECOINTRE.

Elle est détachée du service social de l'ARIMC. Elle est à la disposition des résidants ou de l'entourage personnel ou professionnel, afin d'écouter les demandes et les questions, et prendre en compte celles-ci de façon singulière. Elle est joignable prioritairement le lundi (journée) et le vendredi après-midi dans l'établissement, où elle effectue des permanences. Il est possible de prendre rendez-vous auprès du **secrétariat : 04 37.44 26 26**

En cas d'urgence joindre le **service social du siège : 04 72 52 13 60**.

Ses missions

➤ Au moment de l'**admission**, elle vous renseigne sur vos droits, les démarches administratives, la prise en charge financière. Elle instruit les dossiers AAH, CDAPH, PCH, le dossier d'admission, la demande d'aide sociale.

➤ **Elle conseille, oriente et soutient** les personnes accueillies et leurs proches.

➤ **Elle aide les personnes accueillies dans leurs démarches et les informe de leurs droits** : information, suivi et traitement des situations administratives, démarches auprès des institutions et administrations. Elle assure la coordination entre les différents services sociaux.

➤ **Elle évalue les difficultés sociales des personnes accueillies.**

➤ **Elle sollicite et met en œuvre les aides existantes afin de trouver la meilleure adéquation au projet de la personne accueillie.** Elle instruit et suit les demandes de financement pour les compensations du handicap (dossier PCH), en lien avec la personne, ses référents et son entourage.

➤ **Elle favorise la mobilité des résidents entre établissements et accompagne le parcours de vie : admission, stages, réorientation.**

➤ **Elle contribue à l'éducation et à la formation** en co-animant des groupes de résidents sur l'information des droits, et des équipes de professionnels sur les nouvelles législations.

Le cas échéant elle peut être un **relais et exercer une fonction de médiation.**

Toutes les missions du service social sont exercées dans le respect du secret professionnel.

Jours de la semaine	Les jardins de Meyzieu : 04 37 44 26 26	Siège : 04 72 52 13 64
lundi	Permanence 14h-18h sur RDV	
mardi		X
mercredi		X
jeudi		X
vendredi	Permanence 14h-18h sur RDV	

5.4 . Droits des personnes- personnes qualifiées

Les personnes accueillies et leurs familles ont la possibilité de s'exprimer au travers du Conseil de la Vie Sociale (voir rubrique).

En outre la direction de l'établissement se tient à la disposition des personnes accueillies et de leurs familles et/ou représentants légaux, pour dialoguer, recueillir toute remarque ou suggestion.

L'établissement assure la traçabilité des événements indésirables et des réponses qui auront été apportées à celles-ci et évalue régulièrement l'effectivité des droits des usagers.

L'administrateur délégué auprès de l'établissement est Monsieur Jacques LEBEY.

Cependant, si la personne accueillie, son représentant légal, ou sa famille l'estime nécessaire, il lui est possible de faire appel à un intervenant extérieur, appelée « personne qualifiée », choisie sur une liste qui sera communiquée dès qu'elle sera définie par les autorités de tutelle.

L'établissement propose à la personne ou sa famille un accompagnement à la mise en œuvre de cette faculté de faire appel à une personne qualifiée.

Le service de la personne qualifiée est gratuit.

C'est à la personne qualifiée qu'il appartient ensuite d'informer la personne accueillie ou son représentant légal, des démarches entreprises et des solutions préconisées.



5.5 Assurances

Les résidents, les bénévoles, les professionnels sont assurés par la MAIF, au titre de :

- l'assurance de responsabilité civile et défense
- l'assurance dommage aux biens
- l'indemnisation des dommages corporels
- L'assurance multirisque des véhicules à moteurs

Les personnes accueillies doivent assurer leurs fauteuils électriques.

5.6 Valeurs et objets personnels

Les personnes accueillies peuvent conserver et utiliser leurs biens, effets et objets personnels :

- dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique les concernant
- dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, qui sont rappelées ci-après :

Les personnes ont la faculté de garder (dans leur chambre ou dans le coffre de l'unité) leurs objets personnels, dès lors que l'existence de ceux-ci au sein de l'établissement se justifie au regard de la nature de l'accompagnement ou de l'établissement (espèces inférieures à 100€, dit « argent de poche », chèquiers, cartes bancaires, livrets d'épargne, bijoux, poste de télévision, chaînes HI FI, matériel informatique, matériel de soin, d'adaptation au handicap, de rééducation, petits meubles ou œuvres d'art, pour un montant inférieur à 3000€). Un inventaire doit être tenu et réactualisé chaque année.

En ce qui concerne les objets de valeur, le dépôt s'effectue dans le coffre de l'administration, selon une procédure définie dont le détail est indiqué dans une notice de « modalité de dépôt », disponible auprès du référent d'équipe ou de l'économiste.

Le dépôt ne signifie pas de se dessaisir des objets (la personne en garde le libre accès) mais de procéder à leur enregistrement, pour les déclarer à la connaissance de l'établissement.

La procédure de dépôt des objets permet à la personne de percevoir, en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets déposés, une indemnité plafonnée.

5.7. Le conseil de la vie sociale

Conformément à la réglementation, il est institué au sein des Jardins de Meyzieu, des modalités de participation des usagers, afin d'associer les personnes bénéficiaires ainsi que leurs familles, au fonctionnement de ce dernier.

En l'occurrence cette participation prend la forme d'un **conseil de la vie sociale** (CVS), véritable outil de démocratie et de citoyenneté.

Attributions : le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Membres du conseil de la vie sociale :

8 représentants des résidents (4 titulaires et 4 suppléants)
4 représentants des familles (2 titulaires et 2 suppléants)
4 représentants du personnel (2 titulaires et 2 suppléants)
1 administrateur délégué, représentant l'association : J.P. Bardou
La directrice assiste à toutes les séances

Les membres sont élus pour une durée de **3 ans**, après des **élections** dans chaque groupe : résidents, familles, personnel.

Il y a au moins **3 réunions par an**.

Un **règlement intérieur du CVS** définit les modalités de fonctionnement.

5.8. Information, communication et traitement des données nominatives

La personne accueillie a le droit d'être informée :

- sur ses droits
- sur son accompagnement
- sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place au sein de l'établissement, qui vous sont communiqués : la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, et par les différents échanges avec les professionnels (assistante sociale, infirmière, éducateurs) ainsi que les réunions mises en place dans l'établissement (CVS, groupes de résidents sur les droits, réunions dans les CAJ et dans l'unité de vie).

La personne accueillie a, en outre, un accès direct à son dossier :

- informations administratives et sociales
- informations de nature médicale

La demande doit être transmise au responsable de l'établissement. L'accès est décrit dans le contrat de séjour.

Les informations sociales, médicales concernant chaque personne accueillie sont protégées respectivement par le secret professionnel et le secret médical.

Les données nominatives font l'objet au sein des Jardins de Meyzieu, d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (déclaration à la CNIL).

5.9. Prévention des risques

« Les Jardins de Meyzieu » essaient de trouver un juste équilibre entre liberté, soutien de votre autonomie et votre protection.

Pour cela l'établissement identifie des risques et met en place une politique de prévention.

Sécurité incendie

Deux fois par an l'ensemble du personnel est formé à la prévention contre les risques d'incendie, à l'extinction sur feux réels, et l'évacuation. Les personnes accueillies sont également informées et sensibilisées à ce risque.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Canicule

Un plan de lutte contre la canicule est réactualisé chaque année, et activé en cas de besoin.

Les personnes plus particulièrement fragiles et soumises à ce risque ont un plan canicule personnalisé. Les pièces de l'établissement sont toutes rafraîchies par le sol.

Lutte contre les maladies transmissibles et/ou les infections nosocomiales

Le projet de soin général de l'établissement met en œuvre des actions de prévention contre ces risques.

Le plan de continuité d'activité est révisé chaque année pour faire face aux risques divers, dont celui de la pandémie de grippe

Comportement/ Conduite du fauteuil

Il est demandé aux conducteurs de fauteuil électrique d'adopter une conduite prudente et une vitesse réduite, afin de limiter les risques de collision et les dégradations dans l'établissement.

Violence et maltraitance, droit des usagers

« Les Jardins de Meyzieu » se sont engagés dans une promotion de la bientraitance, en formant les professionnels, et en se dotant d'outils tels que :

- La fiche d'évènement indésirable,
- Le protocole de signalement et lutte contre la maltraitance
- Une instance de veille sur ces questions
- Un DVD de transmission des bonnes pratiques professionnelles

« Les Jardins de Meyzieu » se sont également engagés dans une **démarche participative d'évaluation et d'amélioration de la qualité** : chaque année un comité d'évaluation composé d'un membre de chaque métier et chaque équipe évaluée à l'aide d'un référentiel associatif les écarts entre les exigences et les pratiques.

L'évaluation porte sur 6 domaines :

- ➔ La personne accueillie
- ➔ Le cadre de vie
- ➔ Le droit et la participation des usagers
- ➔ La place de l'établissement dans son environnement
- ➔ Le Management
- ➔ La Gestion administrative et comptable

Parallèlement avec les usagers (résidents et familles) une évaluation portant sur l'effectivité des douze droits énoncés par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie est menée. Selon les années, cette évaluation impliquant les usagers peut prendre d'autres formes (telles qu'un questionnaire).

Un plan d'actions est mis ensuite en pour réduire ces écarts.

7. ANNEXES

GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AMP	Aide Médico-Psychologique
ANESM	Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-Sociale
ARIMC	Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux
ARS	Agence Régionale de Santé
CAJ/SAJ	Centre d'Activités de Jour/Service d'Accueil de Jour
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CASF	Code d'Action Sociale et des Familles
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CVS	Conseil de la Vie Sociale
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FDV	Foyer De Vie
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison départementale des Personnes Handicapées
MDR	Maison Du Rhône
PCG	Président du Conseil Général
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile